

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« NOS REGIONS DANONE 2022 »

DU 22 JUIN AU 27 NOVEMBRE 2022

Article 1. Organisation du Jeu

La société Danone, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 171 518 400 euros, dont le siège social est situé au 17 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 032 534 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « NOS REGIONS DANONE 2022 » (Ci-après le « **Jeu** ») du 22/06/2022 au 27/11/2022.

Article 2. Annonce du Jeu

Le Jeu sera découpé en 4 périodes dans les enseignes du Groupe Casino :

- Du 22 juin au 3 juillet 2022 dans une enseigne Monoprix
- Du 3 au 16 octobre 2022 dans une enseigne Franprix
- Du 7 au 20 novembre 2022 dans une enseigne Géant
- Du 7 au 20 novembre 2022 dans une enseigne Casino
- Du 14 au 27 novembre 2022 dans une enseigne Casino Proxi
-

Il sera annoncé dans les enseignes du Groupe Casino (Monoprix, Franprix, Géant, Casino et Casino Proxi) via :

- Des insertions dans les catalogues des enseignes participantes
- Le site internet www.jeuregions.danone.fr
- De la médiatisation digitale
- Des animations et PLV en magasin

Article 3. Conditions de participation

Ce Jeu avec obligation d'achat est réservé à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM COM), et limité à 1 participations et une seule dotation par foyer (même nom, prénom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du jeu.

Article 4. Modalités et conditions de participation

4.a Modalités et conditions de participation à la première période du 22/06/2022 au 03/07/2022 dans une enseigne Monoprix.

Pour participer au Jeu par tirage au sort, le participant devra :

- a) **Acheter** 1 produit Danone éligible dans un magasin **Monoprix** en conservant son ticket de caisse **entre le 22 juin et le 3 juillet 2022**

Liste des produits éligibles disponible en Annexe du présent règlement « Références éligibles » et sur le site de l'offre www.jeuregions.danone.fr, dans l'onglet « Produits éligibles ».

- b) **Se rendre sur le site** www.jeuregions.danone.fr avant le **30/07/2022 inclus**
- c) **Remplir le formulaire d'inscription** en renseignant tous les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse postale, date de naissance, email et numéro de téléphone.
- d) **Déclarer votre achat et télécharger la photo** (format .jpeg ou .pdf, taille maximale 1Mo) du ticket de caisse en entourant la date et l'enseigne d'achat ainsi que l'intitulé du produit éligible acheté.
- e) Valider le formulaire d'inscription.

4.b Modalités et conditions de participation à la deuxième période du 03/10/2022 au 16/10/2022 dans une enseigne Franprix.

Pour participer au Jeu par tirage au sort, le participant devra :

- a) **Acheter** 1 produit Danone éligible dans un magasin **Franprix**, en conservant son ticket de caisse **entre le 03 octobre et le 16 octobre 2022**

Liste des produits éligibles disponible en Annexe du présent règlement « Références éligibles » et sur le site de l'offre www.jeuregions.danone.fr, dans l'onglet « Produits éligibles ».

- b) **Se rendre sur le site** www.jeuregions.danone.fr avant le **31/10/2022 inclus**
- c) **Remplir le formulaire d'inscription** en renseignant tous les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse postale, date de naissance, email et numéro de téléphone.
- d) **Déclarer votre achat et télécharger la photo** (format .jpeg ou .pdf, taille maximale 1Mo) du ticket de caisse en entourant la date et l'enseigne d'achat ainsi que l'intitulé du produit éligible acheté.
- e) Valider le formulaire d'inscription.

4.c Modalités et conditions de participation à la troisième période du 07/11/2022 au 20/11/2022 dans une enseigne Géant Casino ou Casino Supermarchés.

Pour participer au Jeu par tirage au sort, le participant devra :

- a) **Acheter** 1 produit Danone éligible dans un magasin **Géant Casino ou Casino Supermarchés**, en conservant son ticket de caisse **entre le 07 novembre et le 20 novembre 2022**

Liste des produits éligibles disponible en Annexe du présent règlement « Références éligibles » et sur le site de l'offre www.jeuregions.danone.fr, dans l'onglet « Produits éligibles ».

- b) **Se rendre sur le site www.jeuregions.danone.fr** avant le **11/12/2022 inclus**
- c) **Remplir le formulaire d'inscription** en renseignant tous les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse postale, date de naissance, email et numéro de téléphone.
- d) **Déclarer votre achat et télécharger la photo** (format .jpeg ou .pdf, taille maximale 1Mo) du ticket de caisse en entourant la date et l'enseigne d'achat ainsi que l'intitulé du produit éligible acheté.
- e) Valider le formulaire d'inscription.

4.d Modalités et conditions de participation à la quatrième période du 14/11/2022 au 27/11/2022 dans une enseigne Casino Proxi .

Pour participer au Jeu par tirage au sort, le participant devra :

- a) **Acheter** 1 produit Danone éligible dans un magasin **Casino Proxi** (achats sur internet non autorisés sauf drive), en conservant son ticket de caisse **entre le 14 novembre et le 27 novembre 2022**

Liste des produits éligibles disponible en Annexe du présent règlement « Références éligibles » et sur le site de l'offre www.jeuregions.danone.fr, dans l'onglet « Produits éligibles ».

- b) **Se rendre sur le site www.jeuregions.danone.fr** avant le **11/12/2022 inclus**
- c) **Remplir le formulaire d'inscription** en renseignant tous les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse postale, date de naissance, email et numéro de téléphone.
- d) **Déclarer votre achat et télécharger la photo** (format .jpeg ou .pdf, taille maximale 1Mo) du ticket de caisse en entourant la date et l'enseigne d'achat ainsi que l'intitulé du produit éligible acheté.
- e) Valider le formulaire d'inscription.

Les participants dont le dossier est conforme à l'offre seront automatiquement inscrits au tirage au sort qui aura lieu **dans les 15 jours suivant la date de fin de participation de leur enseigne**, pour tenter de remporter l'une des dotations stipulées à l'article 5.

Toute participation incomplète, erronée, illisible, manifestement frauduleuse, non enregistrée sur le site www.jeuregions.danone.fr, ne respectant pas toutes les conditions du Jeu ou faite hors délai ne sera pas prise en compte.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation à l'offre).

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés.

Pour tout renseignement complémentaire, tout participant peut contacter le service consommateur de l'opération : service.consommateur@take-off.fr, en précisant « 3146 – JEU NOS REGIONS DANONE 2022 » dans l'objet de l'email.

Toute réclamation effectuée après le **31/01/2023** ne sera plus prise en compte, le jeu sera définitivement clôturé après cette date.

Article 5. Dotations mises en jeu

5.1. – Nature des dotations

Le Jeu par tirage au sort met en jeu 8 week-end pour 2 personnes à Evian d'une valeur unitaire approximative de 700€ TTC.

Comprenant :

- Train aller-retour Evian, remboursement des billets de train aller-retour pour les 2 participants **dans la limite de 464€ au total et avec justificatif d'achat**
- 2 nuits dans l'hôtel les Cygnes*** 8 Avenue de Grande Rive, 74500 Évian-les-Bains. Remboursement des 2 nuits d'hôtel pour les 2 participants **dans la limite de 200€ au total et avec justificatif d'achat.**
- Une visite de 4h de l'impluvium Evian, remboursement des 2 entrées pour les 2 participants **dans la limite de 32€ au total et avec justificatif d'achat**

Les gagnants réservent leurs billets de train aller-retour Evian, leur nuit à l'hôtel les Cygnes*** Évian-les-Bains et leur entrée pour la visite de l'Impluvium d'Évian et seront remboursés par la société organisatrice en respectant le montant total détaillé ci-dessus et en envoyant bien **leur preuve d'achat.**

Ne comprenant pas :

- L'assurance annulation / bagages
- Les dépenses personnelles
- Toutes les prestations non mentionnées au programme
- Les repas
- Tout autre frais de transport que les billets de train

Les autres frais éventuellement entraînés par l'utilisation de la dotation ne sont pas inclus.

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice pour la confirmation de leur gain. Pour la réservation des 2 nuits à l'hôtel les Cygnes*** et du train aller-retour Evian les gagnants doivent gérer leur réservation et se feront rembourser par la société organisatrice sous preuve de justificatif ne pas dépasser le montant maximum indiqué dans le descriptif de la valeur du gain ci-dessus.

La dotation est nominative, n'est pas modifiable, ni échangeable et non remboursable

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent et à sa seule discrétion, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes. Seule la dotation listée dans ce présent Règlement est susceptible d'être attribuée dans le cadre du Jeu.

5.2. – Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 6. Désignation des gagnants

6.1 – Mécanisme du Jeu

Un tirage au sort parmi toutes les participations conformes aura lieu au plus tard dans les 15 jours suivant la date de fin de participation correspondant à l'enseigne d'achat (voir article 4.).

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours ouvrés suivants la date du tirage au sort, via l'adresse mail et/ou le numéro de téléphone indiqué(s) lors de leur inscription sur le site : ils devront se manifester dans un délai de 48h à compter de la première tentative de contact de la part de la Société Organisatrice pour valider leur dotation.

Passé ce délai, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur dotation et ils ne pourront la réclamer ultérieurement. La dotation restera alors la propriété de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'offre dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

6.2 – Limites de responsabilité

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les participants ne pouvaient bénéficier de leur gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de son gain.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Tout gain qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribué, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 7. Arrêt ou modification du Jeu

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les participants.

Article 8. Copie et dépôt du règlement

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Les éventuels avenants feront l'objet d'un dépôt supplémentaire.

Le présent Règlement est également disponible en intégralité sur le site www.jeuregions.danone.fr ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « 3146 – NOS REGIONS DANONE 2022 », pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 31/01/203.

Article 9. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone,

serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 10. Disqualification

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les gains qui leur sont attribués.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par l'utilisation de robots ou tout autre procédé est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11. Droit applicable et litiges

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout différend concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous au service consommateur de la Société Organisatrice en écrivant en français à Danone, 17 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS, France en précisant « 3146 – JEU NOS REGIONS DANONE 2022 » dans l'objet de votre courrier.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 2 mois suivant la date du tirage au sort.

Article 12. Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 13. Protection des données personnelles

Par leur participation au Jeu, les participants transmettent des données personnelles qui seront traitées selon les modalités suivantes.

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces données seront traitées par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE-OFF en charge du présent Jeu.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur le 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, concernant les données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à : Danone – à l'attention de Mme Bénédicte Laferrière – JEU NOS REGIONS DANONE – 17 boulevard Haussmann, 75009 Paris, ou bien par email à l'adresse : Benedicte.LAFERRIERE@danone.com Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Par ailleurs, les participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique (<https://conso.bloctel.fr>).

Article 14. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant « 3146 – JEU NOS REGIONS DANONE 2022 » dans l'objet de votre mail.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 31/01/2023 à 23h59 heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.

Annexe. Références éligibles

ENSEIGNE MONOPRIX du 22/06/2022 au 03/07/2022
REFERENCES ELIGIBLES
BLEDINA LES RECOLTES BIO BISCUIT NATURE BIO 10M 150
BLEDINA LES RECOLTES BIO BRASS FRAMB BIO 4X100G 6M
BLEDINA LES RECOLTES BIO BRASS NAT BIO 4X100G 6M
BLEDINA LES RECOLTES BIO POM BAN MORC BIO 2X130G
BLEDINA LES RECOLTES BIO POM CAS MORG BIO 2X130G
BLEDINA LES RECOLTES BIO POMMES MORG BIO 2X130G
BLEDINA BIO FR 2X130G POMME MIRABELLE
BLEDINA LES RECOLTES BIO POMMES/MYRT/CASSIS 2X130G
BLEDINA LES RECOLTES BIO POTS POM BAN KIWIS X130G
BLEDINA LES RECOLTES BIO POTS POM CASSIS 2X130G 6M
BLEDINA LES RECOLTES BIO POMME/CGS BIO 2X130G 4/6M
BLEDINA LES RECOLTES BIO POM/FRAISE BIO 2X130G 4/6M
BLEDINA LES RECOLTES BIO POM/NECT/BAN BIO 2X130G 6M
BLEDINA LES RECOLTES BIO POM/POIRES BIO 2X130G 4/6M
BLEDINA LES RECOLTES BIO POM/PRUNEAUX BIO 2X130G 6M
BLEDINA 4X130G LES RECOLTES BIO POTS
BLEDINA BIO POMMES ANANAS - POMMES BAN
SALVETAT 6X1,15L
LIGHT & FREE 0% FRAISE 4X125G4
LIGHT & FREE 0% CERISE 4X125G
LIGHT & FREE 0% MURE/MYRTIL 4X125G
LIGHT & FREE 0% CITRON 4X125G
DANONINO FRUITS 12X50G
FJORD NATURE 4X125G
FJORD NATURE 8X125G
FJORD NATURE 4X125G
FJORD NATURE 8X125G
FJORD NATURE 8X125G

ENSEIGNE FRANPRIX du 03/10/2022 au 16/10/2022
REFERENCES ELIGIBLES
ACTIVIA BIF. FR.FIGUE 4X125G
ACTIVIAÿ FR.MANGUE 4X125G

ACTIVIA BIF FR FRAISE 4X125G
ACTIVIA BIF.FR PRUNEAU 4X125G
ACTIVIA NOIX COCO 4X125G
ACTIVIA BIF.SAV.VANIL. 4X125G
ACTIVIA SAVEUR CITRON 4X125G
LIGHT & FREE FRUITS 0% DE MG 125 G X 4 CERISE
LIGHT & FREE FRUITS 0% DE MG 125 G X 4 PÒCHE
LIGHT & FREE FRUITS 0% DE MG 125 G X 4 FRAISE
BLEDINA POTS SALES BLEDINER SEMOULE VANILLE FLEUR D'ORANGER 2x200G
BLEDINA POTS TOMATES RIZ POULET 2 X 200 G
BLEDINA POTS EPINARDS SEMOULE MERLU 2 X 200 G
BLEDINA POTS PETITS LEGUMES POMMES DE TERRE COLIN (LIEU) 2 X 200 G
BLEDINA POTS LEGUMES VERTS RIZ SAUMON DU PACIFIQUE 2 X 200 G
VOLVIC JUICY FRAISE 1,5L
VOLVIC JUICY EXOTIQUES 1,5L
VOLVIC JUICY CITRONNADE 1,5L
BADOIT BULLES DE F 1L CITR-FRAI
BADOIT BULLES DE F 1L CITR-MENT
BADOIT BULLES DE F 1L CITR-CITR V
BADOIT BULLES DE F 1L PAMP

ENSEIGNE CASINO* du 07/11/2022 au 27/11/2022
REFERENCES ELIGIBLES
RECOL.BIO HARI.VE.PDT 2X130G
LES REC.BIO CAROTTES 2X130G
BLEDILAIT CROISSANCE BIO 6X1L
LES REC.BIO PATATE DOU.X130G
LES REC.BIO PT POIS 2X130G
LES RECO.BIO BROC PDT 2X130G
LG 2X130G POTIMARRON BIO
RECOL.BIO PP.EPIN.BOUL.2X200G
RECOL.BIO.TOM.RI.VEAU2X200G
RECOL.BIO BRO PDTVEAU2X200G
LES RECO.COURG POUL THYM BIO 2X200G
RECOL.BIOLEG JARBOEUF2X200G
RECOL.BI.CAR.PP.POU BIO 2X200G
LV EPIN.SEMOULE BIO 2X200G
LV CAROT.POIR.EP.2X200G BIO
LR TOM.BOULG SAUM.BIO2X200G
RECOL.BIO TOM.BOUL.BF 230G
LV PANAI POTIMAR.BIO 2X200G
RECOL.BIO PATE POIR.CHAMP.230G
PUREE PANAI LENT.BIO 230G
EPIN.POIS SAUM.BIO250G
RECOL.BIO CAR.PD.PLT 230G
CAR.POIS CHIC. EPIN.BIO 230G

RECOL.BIO LEG POTAGER PDT.230G
RECOL.BIO DUO PT.LE.FEN.230G
RECOLTE BIO CAROT.AUB.250G
LES REC.BIO POM PRUNEAUX 2X130G
LES REC.BIO POM ANAN.2X130G
LES REC.BIO POM POIRES 2X130G
LES REC.BIO POM FRAISES 2X130G
RECOLT BIO POTS POM POIRE 4X130G
RECOLTES BIO POM ANA.BAN. 4X130G
LES REC.BIO.POM.BAN.KIWI 2X130G
LES REC.BIO POM NECT BAN 2X130G
RECOLTES BIO POM.CASSIS 2X130G
RECOLTES BIO POM.BAN.2X130G
BIO BRAS NAT 4X100G
MON 1ER BISCUIT 150G BIO
ALPRO BOISS NOISETTE BRQ 1L
ALPRO BOISS AMANDE BRQ 1L
DANETTE CHOCOLAT VANILLE 12+4X115G
DANET LIEG CHOCO CAFE PC X8
DANET LIEG.VAN.CHOC.8X100G PXCHOC
DANETTE LIEGEOIS CHOCOLAT 8X100G PC
DANETTE 125GX4 OP EXPRESSO
DANETTE 125 GX4 OP CHCO NOISETTE
DANETTE 125 GX4 OP CHOCOLAT
DANETTE 125GX4 OP CHOCO NOIR EXT
DANETTE 125 GX4 OP CAMEL
DANETTE 125G X4 OP VANILLE
DANET. MILKSHAKE CHOC.500G
DANET.MILKSHAKE VAN.500G
ACTIVIA 0 FRT PANACH X12+4GT
ACTIVIA FRT PANACH X12+4GT
ACTIVIA FRUITS MIXES 125G X12 +4GT
LIGHT FRE.FRT FRAI 4X125G
LIGHT FRE.FRT CIT 4X125G
ACTIVIA SAVEUR COCO 125 G X 4 OD
ACTIVIA SAVEUR CITRON 125 G X 4 OD
LIGHT FRE.FRT CERIS 4X125G
LIGHT FREE FRT MUR MYR 4X125G
ACTIVIA SAVEUR VANILLE 125 G X 4 O
VELOUTE FRUUX ROUGES 125GX8 OD
VELOUTE FRUUX 125GX8 OD CMAF
DANONINO PAILLE FRAISE 6X100G
DANONINO PAIL.FR PECH.ABR 6X100G
VELOUTE FRUUX JAUNE 125GX8 OD
ACTIVIA SSA PANACHE X4
ACTIVIA PRUN NOIS SSA 4

ACTIVIA FRTS SSA X4
ACTIVIA NATURE 12X125G OS
ACTI ARO 100GX14 EL FRAMB FRUIT
ACTIMEL AROME FRAISE 100GX14 EL
ACTIMEL NATURE SUCRE 100GX14 EL
ACTIMEL ARO 100GX14 MULTI FRUITS
ACTIMEL BLANC 0% MG 14X100G EL

* dans une enseigne Petit Casino, Géant Casino ou Casino Supermarchés.